



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-009

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2025

# Sommaire

## ARS /

R53-2024-12-18-00006 - Arrêté 2025-2029 ARS 22 - Programmation des évaluations ESMS (5 pages)	Page 4
R53-2024-12-18-00007 - Arrêté 2025-2029 ARS 29 - Programmation des évaluations ESMS (6 pages)	Page 10
R53-2024-12-18-00008 - Arrêté 2025-2029 ARS 35 - Programmation des évaluations ESMS (7 pages)	Page 17
R53-2024-12-18-00009 - Arrêté 2025-2029 ARS 56 - Programmation des évaluations ESMS (6 pages)	Page 25
R53-2024-12-20-00098 - Décision ARS Bretagne n° 2024-140 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES sur le site de l'AJD SSR PEDIATRIQUE POLYVALENT (2 pages)	Page 32
R53-2024-12-20-00112 - Décision ARS Bretagne n° 2024-185 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement EPSM MORBIHAN sur le site de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (2 pages)	Page 35
R53-2024-12-20-00095 - Décision ARS Bretagne n° 2024-245 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH sur le site du CENTRE LOCAL HOSPITALIER SAINT JOSEPH (2 pages)	Page 38
R53-2024-12-20-00096 - Décision ARS Bretagne n° 2024-246 portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par l'établissement HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE sur le site MRC ST THOMAS VILLENEUVE BAGUER (2 pages)	Page 41

## DREAL /

R53-2024-11-29-00002 - ARRÊTÉ portant mise à jour d'une régie de recettes (amendes et consignations) [REDACTED] auprès de la DREAL de Bretagne (2 pages)	Page 44
R53-2024-11-29-00006 - ARRÊTÉ portant nomination d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la régie de recettes de la DREAL de Bretagne (2 pages)	Page 47
R53-2024-11-29-00007 - ARRÊTÉ portant nomination d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la régie de recettes de la DREAL de Bretagne (2 pages)	Page 50
R53-2024-11-29-00005 - ARRÊTÉ portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes (« produits divers ») [REDACTED] auprès de la DREAL de Bretagne (3 pages)	Page 53

R53-2024-11-29-00004 - ARRÊTÉ portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes (amendes et consignations)?? auprès de la DREAL de Bretagne (3 pages)

Page 57

R53-2024-11-29-00003 - ARRÊTÉ portant révision du fonctionnement d'une régie de recettes (« produits divers »)?? auprès de la DREAL de Bretagne (2 pages)

Page 61

ARS

R53-2024-12-18-00006

Arrêté 2025-2029 ARS 22 - Programmation des  
évaluations ESMS

**Arrêté n°ARS/BRETAGNE/COTES D'ARMOR /2024**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204 ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

**CONSIDERANT** que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

**CONSIDERANT** que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°,5°,6°,7°,9°,11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

### Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

18 DEC. 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Département des Côtes d'Armor**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	31/12/2025	220001531	ASSOCIATION ADALEA	220025274	EMSP ADALEA SAINT BRIEUC
		220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220004253	IME LES QUATRE VAULX
				220007223	ESAT LES QUATRE VAULX
				220013742	EEAP LES QUATRE VAULX
				220018196	IME DE BEL AIR
		220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220014062	ESAT DE GLOMEL
				220014195	MAS LE VILLAGE VERT
				220016232	MAS LE PETIT CLOS
				220017925	MAS KER DIHUN
		220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220023295	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 22
		220024053	EPSMS AR GOUED	220000384	IME LES MAURIERS
				220000434	CENTRE JACQUES CARTIER
220004485	ESAT LES MAURIERS				
220014922	SESSAD INTERM'AIDE 22				
560000754	ASSOCIATION AMISEP	220023873	ACT AMISEP LOUDEAC		
2026	31/12/2026	220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220015929	MAS LA MAISON DES ROSEAUX
		220018782	ASSOCIATION ATHEOL	220018808	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL IME
				220018816	ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL MAS
				220025076	LA MAISON ATHEOL

		220025928	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD	220025936	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD
		350052783	ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR	220000442	DITEP 22 - SITE SAINT BRIEUC
				220013734	PMO SPECIALISEES DEFICIENCE VISUELLE
				220018758	CMPP CONFLUENCE
				220022685	DITEP 22 - SITE MERMOZ
				220022693	DITEP 22 - SITE GUINGAMP
				220022701	DITEP 22 - SITE DINAN
				220022719	DITEP 22 - SITE ADOS
		750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	220000491	CENTRE POUR DEFICIENTS VISUELS
				220014484	SAAAIS PLENEE JUGON
750825846	ASSOCIATION COALLIA	220015630	MAS LES CHANTS D'EOLE		
2027	31/12/2027	220001598	EMERAUDE ID	220005771	ESAT DU TREGOR
				220006951	ESRP LANNION
				220019293	ESPO LANNION
		220002984	EPMS BELNA	220000392	IME BELNA
				220013445	ESAT BELNA
		220005805	ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR	220000418	IME GUY CORLAY
				220000459	IME KER AN HEOL
				220002612	ESATCO SITE DU PAYS DE LOUDEAC
				220002687	IME SAINT BUGAN
				220004188	ESATCO SITE DU PAYS DE TREGUIER
				220004196	ESATCO SITE DU PAYS DE SAINT BRIEUC
				220004204	ESATCO SITE DU PAYS DE DINAN
				220005797	MAS LES SORBIERS
				220006555	ESATCO SITE DU PAYS GUINGAMP
				220008486	ESATCO SITE DU PAYS DE LAMBALLE
				220012850	IME KER AN HEOL LANNION
				220014617	MAS ROC BIHAN
220016463	MAS L'ARCHIPEL				
		220019335	ESATCO SITE PAIMPOL		

		220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	220024574	IME KER AN HEOL PAIMPOL
				220024582	IME KER AN HEOL GUINGAMP
				220000426	DAME DU VALAIS
				220013593	ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE
				220022784	IME DU VALAIS
2028	31/12/2028	220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220007462	SESSAD DE TRESTEL
				220015978	EEAP MAISON DE L ESTRAN
		220000202	ALTYGO	220012975	DIEM PLERIN
				220013767	DIAP PLERIN
				220019434	MAS LE CHENE VERT
		220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220008403	CSAPA DU TREGOR GOELO LANNION
		220001317	LA MAISON DE L ARGOAT	220020887	LITS HALTE SOINS SANTE
		220005805	ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR	220018865	ACT ADAPEI LES NOUELLES 22 ST BRIEUC
				220022396	ACT ADAPEI LES NOUELLES 22 DINAN
				220024731	ADAPEI LES NOUELLES 22 ACT LAMBALLE
				220024749	ADAPEI LES NOUELLES 22 LANNION
		220018246	ASSOCIATION NOZ DEIZ	220020440	LITS HALTE SOINS SANTE NOZ DEIZ
		750713406	ANPAA SIEGE	220008080	CSAPA DE ST BRIEUC
220022024	CAARUD DE SAINT BRIEUC				
2029	31/12/2029	220000707	ASSOCIATION LES VALLEES	220000335	DAME LES VALLEES
		350024865	TALENDI	220015598	ESAT L'ATELIER DES 3 VALLEES

ARS

R53-2024-12-18-00007

Arrêté 2025-2029 ARS 29 - Programmation des  
évaluations ESMS

**Arrêté n°ARS/BRETAGNE/FINISTERE /2024**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197 à D.312-204 ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

**CONSIDERANT** que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

**CONSIDERANT** que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°, 5°, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

### Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

18 DEC. 2024

Elise NOGUERA

Directrice générale

### Annexe

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

### Département du Finistère

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	30/06/2025	290007400	ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE	290002914	ITEP JEAN LOUIS ETIENNE
		290038264	GCSMS LE PETIT CHENE	290038272	ACCUEIL TEMPORAIRE LE PETIT CHENE
	31/12/2025	220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	290038280	ACCUEIL TEMPORAIRE LE PETIT CHENE
				290029289	MAS KER ARTHUR
		290001270	EPMS DE CARHAIX-PLOUGUER	290029925	MAS LE VILLAGE DE PERSIVIEN
				290004241	IME KERAMPUILH
		290007392	ASSOCIATION DON BOSCO	290000801	EEAP KERLAOUEN
				290023928	IME KERLAOUEN
				290030022	MAS STERGANN
		290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	290037779	ACT DE CORNOUAILLE
				290038454	ACT PAYS DE MORLAIX
				290038579	ESSIP FONDATION MASSE TREVIDY
		290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	290002336	ESAT KAN AR MOR DOUARNENEZ
				290005560	ESAT KAN AR MOR DU CAP SIZUN
				290005875	ESAT KAN AR MOR CARHAIX
	290007830			ESAT KAN AR MOR KERAGONAN	
	290020114	G.I.P. TY HENT GLAZ	290019462	ESAT TY HENT GLAZ	

		290038322	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD	290038330	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD
		560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	290031806	MAS TY AVEN
		560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	290004027	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE KERDELUNE
				290004134	ESAT KERNEVEN PLOMELIN
				290021088	ESAT TY VARLEN
				290037613	ESAT DU LECK
		560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	290000637	CMPP CLAUDE CHASSAGNY
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	290002237	SESSAD 29 GOUESNOU APF FRANCE HANDICAP
				290014349	SESSAD 29 QUIMPER APF FRANCE HANDICAP
				290014661	ESAT ODET QUIMPER APF FRANCE HANDICAP
		750825846	ASSOCIATION COALLIA	290033539	LITS HALTE SOINS SANTE
				290035849	LAM COALLIA BREST
				290038447	ACT COALLIA BREST
		2026	31/12/2026	290000017	CHRU BREST
290001262	EPMS AR BRUG			290004167	IME AR-BRUG
290001379	ASSOCIATION LE CAILLOU BLANC			290024298	ESAT LE CAILLOU BLANC
290007095	CCAS CONCARNEAU			290039007	LITS HALTE SOINS SANTE CCAS CONCARNEAU
290007426	ADPEP DU FINISTERE			290000421	CMPP QUIMPER
				290000579	CMPP BREST
				290000603	CMPP MORLAIX
				290031830	CMPP LANDERNEAU
290007459	FONDATION MASSE TREVIDY			290039015	LHSS FONDATION MASSE TREVIDY MORLAIX
750721219	ASSOCIATION CHAMPIONNET			290000439	IME LA CLARTE
				290020205	SESSAD CHAMPIONNET
				290031285	ESPO CHAMPIONNET
				290035120	IME LA CLARTE SIFPRO
930019484	ASSOCIATION L ADAPT			290020635	ESPO BREST
				290029990	UEROS BREST
				290030477	ESAT L'ADAPT BREST

2027	31/12/2027	220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	290002682	DAME FRANCOIS HUON
		290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	290009497	ESAT CLAUDE MARTINIÈRE
				290000470	DIME ROSBRIANT
				290000611	DIME DU VELERY
				290000629	IME KERVEGUEN
				290005107	ESAT LES GENETS D'OR MORLAIX
				290005149	ESAT LES GENETS D'OR PLABENNEC
				290005156	ESAT LES GENETS D'OR PLOUDALMEZEAU
				290005180	ESAT LES GENETS D'OR CHATEAULIN
				290005206	ESAT LES GENETS D'OR BRIEC
				290005214	ESAT LES GENETS D'OR LANDIVISIAU
				290006428	ESAT LES GENETS D'OR LESNEVEN
				290006451	ESAT LES GENETS D'OR ST POL DE LEON
				290014356	MAS DES GENETS D'OR
				290020965	EEAP KERVEGUEN
				290023944	EEAP ROSBRIANT
				290032150	MAS PLOUDALMEZEAU
				290033265	ESAT LES GENETS D'OR GUIPAVAS
				290035062	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME BRETAGNE
		290035831	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 29		
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	290038587	EMSP LA CROIX ROUGE FRANCAISE BREST		
2028	31/12/2028	290000017	CHRU BREST	290006519	CSAPA DU CHU DE BREST
		290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	290032887	SESSAD EPSM FINISTERE SUD
		290000546	FONDATION ILDYS	290024108	SESSAD DE PERHARIDY
		290007244	CCAS DE QUIMPER	290032077	LITS HALTE SOINS SANTE
		290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	290034180	ACT KER DIGEMER
		290017425	AD2S PLOUGASTEL-DAOULAS	290032291	SSIAD DE PLOUGASTEL DAOULAS
		290018191	IPIDV	290018209	INSTITUT IPIDV CLAIR OBSCUR
		290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290024280	CSAPA DU CH DE MORLAIX

2029	31/12/2029	290029966	ASSOCIATION ANVOL	290019991	SSEFIS ANVOL	
				290030006	SEES ANVOL	
		560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	290019405	GHBS CSAPA QUIMPERLE	
		750713406	ANPAA SIEGE	290006501	CSAPA DE QUIMPER	
				290030774	CAARUD DE BREST	
			910808773	FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	290030816	LES ATELIERS DE CUZON
			290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	290030196	MAS LES OCEANIDES
			290007400	ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE	290000561	CMPP JEAN CHARCOT
			290007434	ASS LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE	290000454	DIME LES PRIMEVERES
					290002252	DIME JEAN PERRIN
					290002260	DIME ELORN
					290005222	ESAT DE CORNOUAILLE
					290005297	ESAT DU PAYS BIGOUDEN
					290005735	ESAT LA LANDE
		290019488			ESAT DE L'IROISE	
		290029784	ESAT D'ARMORIQUE			
		290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	290000702	IME DE TREVIDY	
				290000926	ITEP MARGUERITE LE MAITRE	
				290023969	ITEP DE L'ANCRAGE	
		290010172	TOUL AR C'HOAT EPILEPSIES	290000496	ITEP DE TOUL AR C'HOAT	
		290032812	TSA FINISTERE	290032762	SESSAD SACS	

ARS

R53-2024-12-18-00008

Arrêté 2025-2029 ARS 35 - Programmation des  
évaluations ESMS

**Arrêté n°ARS/BRETAGNE/ILLE-ET-VILAINE /2024**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204 ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

**CONSIDERANT** que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

**CONSIDERANT** que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°,5°,6°,7°,9°,11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

### Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

18 DEC. 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**

**Département d'Ille-et-Vilaine**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	30/04/2025	350001202	ADAPEI 35	350002606	IME LE BOIS GREFFIER
				350002648	IME LA RIVE
				350002663	IME LE TRISKELL
				350002697	IME LA PASSAGERE
				350002705	IME L'ETOILE
				350052122	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 35
	31/12/2025	350000022	GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE	350053708	IME ESPACE DIBAO
				350041646	CSAPA DE ST MALO
				350044061	MAS LE PLACIS VERT
				350045258	SESSAD MILLE SABORDS
				350046652	MAS TY HEOL
				350051181	SESSAD MILLE SABORDS FOUGERES
31/12/2025	350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350002259	ESAT LES ATELIERS DU PATIS	
			350002994	IME LE BAUDRIER	
			350006532	ESAT UTOPI CATARMOR ST MALO	
			350007423	ESAT UTOPI CATARMOR DINARD	



								350002879	CMPP LE GACET
								350005013	IME LES HAUTES ROCHES
								350005138	INSTITUT KERVEIZA
								350008645	SESSAD LE GACET
								350012969	CENTRE ANGELE VANNIER
								350039814	SAAAIS CENTRE ANGELE VANNIER
								350039830	SSEFIS KERVEIZA
								350051884	IME LES HAUTES ROCHES SITE COTTAGES
								350049573	MAS LES PETITES PIERRES
								350028627	LADAPT OUEST PLATEFORME ESRP
								350031027	LADAPT OUEST ESPO
								350042016	UEROS LA VALLEE BETTON
								350045811	SAT HORS LES MURS
								350002739	CMPP GAYEULLES
								350002846	CMPP LES GRISONS
								350002788	ITEP BAS LANDRY
								350002895	ITEP LES ROCHERS
								350003927	ITEP TOMKIEWICZ
								350040507	ITEP LES RIVIERES
								350050423	IME LE 3 MATS
								350053294	ANTENNE ITEP LES RIVIERES
								350055430	ITEP - DISPOSITIF DRAA
								350002721	BAPU RENNES
								350003919	SEAPH PARON
								350018750	MAS GAIFLEURY
								350049656	IME DE PARON
								350002598	CRP EPNAC RENNES
								350053971	ESAT EPNAC BRETAGNE

2028	31/12/2028	350000030	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	350042461	CSAPA DE FOUGERES
		350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	350041620	CSAPA DE REDON
		350000055	CENTRE HOSPITALIER VITRE	350041653	CSAPA DE VITRE
		350000246	CH GUILLAUME REGNIER RENNES	350012134	CSAPA L'ENVOL
		350001160	ASSOCIATION LA DUSSETIERE - AGIME	350013074	CSAPA DU CH GUILLAUME REGNIER
		350012779	ADMR TRAIT D'UNION BOL D'AIR	350002622	IME LA DUSSETIERE
		350023453	ASSOCIATION LA BRETECHE	350046785	IME TRAIT D'UNION ACCUEIL TEMPORAIRE
		350023578	ASSOCIATION LES ATELIERS DU DOUET	350002283	IME LA BRETECHE
		350023610	ASSOCIATION FILEAS	350002671	IME L'ESPOIR
		350023644	ASSOCIATION PROMOTION DES HANDICAPES	350006557	ESAT ATELIERS DE L'ESPOIR
		350040002	ASSOCIATION L'OLIVIER	350008173	ESAT DOMAINE DE LA SIMONIERE
		350046231	TRISOMIE 21	350005062	ESAT LES ATELIERS DU DOUET
		560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	350007274	ESAT VITRE
		750719239	APF FRANCE HANDICAP	350007837	ESAT RETIERS
2029	31/12/2029	930013768	ASSOCIATION AIDES	350008603	ESAT LE POMMERET
		930019484	ASSOCIATION L ADAPT	350044319	ESAT L'OLIVIER
		350001202	ADAPEI 35	350046249	SESSAD TRISOMIE 21 ILLE-ET-VILAINE
				350047528	DITEP LA BOUSSELAIE - FANDGUELIN
				350032256	SESSAD HENRI MATISSE
				350044780	EEAP REY LEROUX
				350044798	IEM REY LEROUX
				350045399	CAARUD DE RENNES
				350040986	SESSAD LADAPT RENNES
				350046538	ESAT L'ADAPT LECOUSSE
		350046371	MAS RESIDENCE DU BOIS DE LA SILLANDAIS		
		350055562	MAS REY LEROUX		
		350055695	ACT SAINT MALO		
		350056438	ACT RENNES		



ARS

R53-2024-12-18-00009

Arrêté 2025-2029 ARS 56 - Programmation des  
évaluations ESMS

**Arrêté n°ARS/BRETAGNE/MORBIHAN/2024**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L313-3, D. 312-197, à D.312-204 ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

**CONSIDERANT** que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent;

**CONSIDERANT** que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions du b de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les établissements et services mentionnés aux 2°, 5°, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° du I de l'article L.312-1 du même code et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III du même article sont autorisés par le Directeur général de l'ARS lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par les organismes d'assurance maladie;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles qui définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

### Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

18 DEC. 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

**Annexe**  
**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé**  
**Département du Morbihan**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	31/12/2025	560000754	ASSOCIATION AMISEP	560026882	LITS HALTE SOINS SANTE
				560027401	ACT AMISEP PONTIVY
				560028755	ACT AMISEP VANNES
				560028763	ACT AMISEP AURAY
				560028771	ACT AMISEP PLOERMEL
				560030868	EMSP AMISEP
		560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	560000093	SESSAD A DENN ASKELL
				560003170	MAS FOYER SOLEIL
				560003709	IEM AR MEN
				560003774	MAS VILLA COSMAO
				560023970	UEROS PLOEMEUR
				560028722	MAS FOYER SOLEIL PONT SCORFF
		560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	560004616	ESAT GUIDEL
				560023889	ESAT DE KERLIR
		560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	560005548	ESAT ST YVES
750719239	APF FRANCE HANDICAP	560024416	SESSAD 56 VANNES APF FRANCE HANDICAP		
2026	31/12/2026	350001103	ASSOCIATION ARASS	560002180	DITEP LE QUENGO

		560000705	ASSOCIATION KERVIHAN	560002727	IME LES ENFANTS DE KERVIHAN		
				560004038	IME DE KERGADAUD		
560007189	IME KERDREINEG						
560012031	IME QUISTINIC						
560026858	SESSAD BLEU CERISE PONTIVY						
560031122	UEP CENTRE DES POSSIBLES						
		560000887	ETA LE BOIS JUMEL	560005233	ESAT LE BOIS JUMEL		
2027	31/12/2027	560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	560002172	IME LA BOUSSELAIE		
				560002800	IME FANDGUELIN		
				560011975	ESAT AGROMARAIS		
		5600005902	ADAPEI DU MORBIHAN	560000713	ASSOCIATION RENOUVEAU	560002792	IME LE BONDON
				560002461	ESAT DU PIGEON BLANC		
				560002735	IME DU BOIS DE LIZA		
				560002743	IME KERDIRET		
				560002750	IME LES BRUYERES		
				560003576	SESSAD KERDIRET		
				560003675	SESSAD LES BRUYERES		
				560003725	SESSAD LE BOIS DE LISA		
				560004624	ESAT LES BRUYERES		
				560004632	ESAT LES ATELIERS DU PRAT		
				560004640	ESAT ALTER EGO		
				560005522	ESAT LES ATELIERS ALREENS		
				560023400	ESAT DE L'ARMOR A L'ARGOAT		
				560023608	SESSAD DE BELLE ILE		
				560026759	IME LE BOIS DE LIZA SITE VANNES		
				560031064	IME KERDIRET LARMOR		
				560031072	IME KERDIRET FORT BLOQUE		
560031080	IME KERDIRET ILE DE MAN						
560031098	IME KERDIRET IMPRO						

		560005936	SAUVEGARDE 56	560014698	ESPO LORIENT
		560005944	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE PEP 56	560002693	CMPP LORIENT
				560002701	CMPP SAINT YVI
				560002719	CMPP VANNES
				560002784	IME LOUIS LE MOENIC
				560012205	SESSAD DU BLAVET
				560024473	DITEP PEP 56
				560024598	CMPP AURAY
				560024820	CMPP GUEMENE SUR SCORFF
				560031726	DITEP PEP 56 - AURAY
				560031734	IME LOUIS LE MOENIC - INGUINIEL
				560011702	ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES
		560005563	ESAT LA CHARTREUSE		
		560022287	SSJDV GABRIEL DESHAYES		
		560014268	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ	560011991	CSAPA DOUAR NEVEZ LORIENT
				560021149	CAARUD LE PARE-A-CHUTES
				560022618	ACT DOUAR NEVEZ
				560024846	CSAPA DOUAR NEVEZ VANNES
				560024853	CSAPA DOUAR NEVEZ PONTIVY
		560024531	EPSMS VALLEE DU LOCH	560024861	CSAPA DOUAR NEVEZ PLOERMEL
				560002982	IME DU PONT COËT
				560003683	SESSAD LES VENETES
				560004608	ESAT ADDEQUAT
		750050916	FEDERATION DES APAJH	560005688	MAS HENVEL
				560026379	EEAP DU PONT COET
560005498	ESAT DE L' APAJH				
2028	31/12/2028	560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	560024580	DITEP LA BOUSSELAIE - FANDGUELIN
		560000754	ASSOCIATION AMISEP	560002164	ESAT SAINT GEORGES
				560002966	IME ANGE GUEPIN

				560004590	ESAT LES MENHIRS		
				560005258	ESAT LE PHARE		
				560030967	IME ANGE GUEPIN BRECH		
				560031023	IME ANGE GUEPIN LOCMINE		
		560001018	MAS LES BRUYERES	560006439	MAS LES BRUYERES		
		560005886	ASSOCIATION LES HARDYS DE BEHELEC	560007114	ESAT LES HARDYS BEHELEC		
		560006496	EPSMS AR STER	560002867	IME DE TRELEAU		
				560007221	ESAT LA VIEILLE RIVIERE		
				560015356	IME DE KERPONT		
				560027039	SESSAD DE L'EVEL		
				560030652	IME DE TRELEAU ACCUEIL DE JOUR		
		560023871	GITE	560023897	SESSAD DU GITE VANNES		
		560027245	ASSOCIATION EMISEM	560027229	SESSAD DU GITE AURAY		
		690052667	TRISOMIE 21 FRANCE	560027252	EQUIPE MOBILE INTERVENTION AUTISME 56		
		750721029	ASSOCIATION HOVIA	560005399	SESSAD TRISOMIE 21 VANNES		
				560027237	SESSAD TRISOMIE 21 HENNEBONT		
				560002776	ESAT HOVIA - ARZON		
		2029	31/12/2029	560002032	EPSM MORBIHAN	560002818	IME HOVIA - SAINT AVE
						560022345	SESSAD HOVIA - VANNES
		560005936	SAUVEGARDE 56	560002834	MAS DE KERBLAY		
560022758	MAS DU COUDRAY						
560028789	LITS HALTE SOINS SANTE LORIENT						
				560030728	ACT SAUVEGARDE 56 LORIENT		

ARS

R53-2024-12-20-00098

Décision ARS Bretagne n° 2024-140 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES sur le site de  
l'AJD SSR PEDIATRIQUE POLYVALENT

**Décision ARS Bretagne n°2024-140  
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par  
l'établissement AIDE AUX JEUNES DIABÉTIQUES (EJ 750826307),  
sur le site de l'AJD SSR PÉDIATRIQUE POLYVALENT (ET 290007905)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement AIDE AUX JEUNES DIABÉTIQUES (EJ 750826307), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site de l'AJD SSR PÉDIATRIQUE POLYVALENT (ET 290007905) sis IMPASSE POSTOFORT 29160 CROZON ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Finistère Penn Ar Bed prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES (EJ 750826307) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de l'AJD SSR PÉDIATRIQUE POLYVALENT (ET 290007905) sis IMPASSE POSTOFORT 29160 CROZON, **est acceptée** pour la mention suivante :
- Pédiatrie / Enfants et adolescents
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00112

Décision ARS Bretagne n° 2024-185 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
EPSM MORBIHAN sur le site de l'ETABLISSEMENT  
PUBLIC DE SANTE MENTALE

**Décision ARS Bretagne n°2024-185  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation par  
l'établissement EPSM MORBIHAN (EJ 560002032),  
sur le site de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (ET 560000382)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement EPSM MORBIHAN (EJ 560002032), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur son site (ET 560000382) sis 22 RUE DE L'HOPITAL 56896 SAINT AVE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Brocéliande Atlantique prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

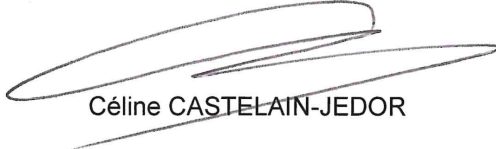
**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement EPSM MORBIHAN (EJ 560002032) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « soins médicaux et de réadaptation » sur son site (ET 560000382) sis 22 RUE DE L'HOPITAL 56896 SAINT AVE, **est acceptée** pour la mention suivante :
- Conduites addictives
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00095

Décision ARS Bretagne n° 2024-245 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH sur le  
site du CENTRE LOCAL HOSPITALIER SAINT  
JOSEPH

**Décision ARS Bretagne n°2024-245**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par**  
**l'établissement ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH (EJ 350023248), sur le site du**  
**CENTRE LOCAL HOSPITALIER SAINT JOSEPH (ET 350000204)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH (EJ 350023248), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site du CENTRE LOCAL HOSPITALIER SAINT JOSEPH (ET 350000204) sis LES RIVIERES 35270 COMBOURG ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR et qui invitent dans un premier temps à autoriser des SMR oncologie dans les établissements où une activité s'y rapportant a été repérée ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Saint Malo-Dinan prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par l'établissement ASSOCIATION CLINIQUE SAINT JOSEPH (EJ 350023248) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site du CENTRE LOCAL HOSPITALIER SAINT JOSEPH (ET 350000204) sis LES RIVIERES 35270 COMBOURG, **est acceptée** pour les mentions suivantes :

- Polyvalent
- Cancer / Oncologie

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-12-20-00096

Décision ARS Bretagne n° 2024-246 portant  
autorisation d'exercer l'activité de soins  
médicaux et de réadaptation par l'établissement  
HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE  
sur le site MRC ST THOMAS VILLENEUVE  
BAGUER

**Décision ARS Bretagne n°2024-246**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation par**  
**l'établissement HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (EJ 220020739), sur le site**  
**MRC ST THOMAS VILLENEUVE BAGUER (ET 350002911)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 1<sup>er</sup> juillet ;
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (EJ 220020739), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » (SMR), sur le site MRC ST THOMAS VILLENEUVE BAGUER (ET 350002911) sis 2 CHEMIN DU HERON 35120 BAGUER MORVAN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** qu'elle s'inscrit dans les priorités du volet SMR du schéma régional de santé qui visent notamment à permettre à l'ensemble de la population bretonne d'avoir accès à tous les champs du SMR ;

**Considérant** par ailleurs qu'elle est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du SMR du territoire de Saint Malo-Dinan prévus par le schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

**Considérant** qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'établissement HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (EJ 220020739) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site MRC ST THOMAS VILLENEUVE BAGUER (ET 350002911) sis 2 CHEMIN DU HERON 35120 BAGUER MORVAN, **est acceptée** pour les mentions suivantes :
- Polyvalent
  - Gériatrie
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 DEC. 2024**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

DREAL

R53-2024-11-29-00002

ARRÊTÉ portant mise à jour d'une régie de recettes (amendes et consignations)  
auprès de la DREAL de Bretagne



**ARRÊTÉ**

**portant mise à jour d'une régie de recettes (amendes et consignations)  
auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que le fonctionnement de la régie instituée par arrêté préfectoral du 3 août 2012 nécessite une mise à jour au regard des évolutions réglementaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est mise à jour pour l'encaissement des produits suivants :

- 1° les amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées,
- 2° les consignations perçues en vertu de l'article L. 121-4 du code de la route.

## **Article 2**

Les modes de règlement que le régisseur et ses mandataires sont autorisés à accepter sont les suivants :

- chèque,
- carte bancaire,
- virement et
- numéraire.

Il n'est pas prévu d'encaisse, ni de fonds de caisse.

## **Article 3**

Les recettes prévues à l'article 1 sont enregistrées par le régisseur. Elles sont justifiées et reversées au comptable public assignataire mensuellement dans les conditions fixées aux articles 7 à 9 du décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard dans un délai de huit jours à compter de leur date de réception par le régisseur de recettes.

## **Article 4**

Le régisseur de recettes est assisté d'un mandataire suppléant, afin d'assurer son remplacement pour l'ensemble des opérations de la régie pour une durée ne pouvant excéder deux mois, et d'autres mandataires.

Ces autres mandataires sont les agents chargés du contrôle des transports terrestres participant à l'encaissement des amendes et des consignations, désignés par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

La liste nominative des mandataires habilités à recevoir les amendes et consignations pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe de l'arrêté de nomination de ce dernier.

## **Article 5**

Le régisseur de recettes dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

## **Article 6**

L'arrêté préfectoral du 3 août 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

## **Article 7**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

DREAL

R53-2024-11-29-00006

ARRÊTÉ portant nomination d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la régie de recettes de la DREAL de Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **ARRÊTÉ**

**portant nomination d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ille-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant mise à jour de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bretagne  
81 boulevard d'Armorique - 35026 Rennes cedex 9

1/2

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence de Mme Florence PLESSIS, régisseur titulaire (amendes et consignations), celle-ci est remplacée par un mandataire suppléant, M. Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale de la DREAL Bretagne.

### Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant nomination d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

DREAL

R53-2024-11-29-00007

ARRÊTÉ portant nomination d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la régie de recettes de la DREAL de Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **ARRÊTÉ**

**portant nomination d'un mandataire suppléant (« produits divers ») auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant révision de la régie de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bretagne  
81 boulevard d'Armorique - 35026 Rennes cedex 9

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence de Mme Florence PLESSIS, régisseur titulaire (« produits divers »), celle-ci est remplacée par un mandataire suppléant, M. Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale de la DREAL Bretagne.

### Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### Article 3

L'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant nomination d'un mandataire suppléant (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

DREAL

R53-2024-11-29-00005

ARRÊTÉ portant reconduction dans ses fonctions  
du régisseur de recettes ( « produits divers » )  
auprès de la DREAL de Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **ARRÊTÉ**

**portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes ( « produits divers »)  
auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ille-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant révision de la régie de recettes ( « produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bretagne  
81 boulevard d'Armorique - 35026 Rennes cedex 9

## ARRÊTE

### Article 1

Mme Florence PLESSIS, adjointe administrative de première classe, est reconduite dans ses fonctions de régisseur de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à recevoir les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

### Article 3

Le régisseur peut percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les régisseurs susceptibles de la percevoir.

### Article 4

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

### Article 5

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

ANNEXE 1/1 : désignation des mandataires ( réceptions, vérifications et visites de véhicules)  
 dans le cadre de l'arrêté portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes  
 (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
 et du logement de Bretagne (article 2)

Mise à jour le 01/10/2024

Je soussignée, Mme Florence PLESSIS, régisseur de recettes «DREAL CONTROLE BRETAGNE», mandate  
 les préposés habilités à recevoir les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules.  
 Les noms sont les suivants :

Nom des préposés	Fonction	Résidence administrative
Anne ROBIN	Chef d'unité	Rennes
Damien ROLLAND	Adjoint, Fonctionnel régional homologation	Rennes
Sébastien PRUNIER	Fonctionnel contrôle technique	Rennes
Michel ROQUET	Opérateur régional, Gestionnaire administratif véhicules	Rennes
Rémi DELATTRE	Chef d'antenne 35-22	Rennes
Grégory HOUEE	Opérateur 35-22	Rennes
Yves ALIS	Opérateur 35-22	Rennes
Pascal LEUX	Opérateur 35-22	Rennes
Jean-Michel CAZORLA	Chef d'antenne 29	Quimper
Anne LE GALL	Opérateur 29	Quimper
David NOURY	Chef d'antenne 56	Lorient
Olivier LE BLOA	Opérateur 56	Lorient
Valérie KAUFFMANT	Gestionnaire administratif véhicules	Quimper
Françoise EVAIN	Gestionnaire administratif véhicules	Rennes
Nathalie MEURLAY	Gestionnaire administratif véhicules	Rennes
Benjamin LEROI	Gestionnaire administratif véhicules	Rennes

Florence PLESSIS  
 Régisseur de recettes

DREAL

R53-2024-11-29-00004

ARRÊTÉ portant reconduction dans ses fonctions  
du régisseur de recettes (amendes et  
consignations)  
auprès de la DREAL de Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **ARRÊTÉ**

**portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes (amendes et consignations)  
auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ille-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant mise à jour de la régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bretagne  
81 boulevard d'Armorique - 35026 Rennes cedex 9

## ARRÊTE

### Article 1

Mme Florence PLESSIS, adjointe administrative de première classe, est reconduite dans ses fonctions de régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à recevoir les amendes et consignations pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

### Article 3

Le régisseur peut percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les régisseurs susceptibles de la percevoir.

### Article 4

L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 portant nomination d'un régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

### Article 5

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

ANNEXE 1 /1 : désignation des mandataires (amendes forfaitaires et consignations)  
dans le cadre de l'arrêté portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes  
(amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bretagne (article 2)

Mise à jour le 01/10/2024

Je soussignée, Mme Florence PLESSIS, régisseur de recettes «DREAL CONTROLE BRETAGNE», mandate  
les préposés habilités à recevoir les amendes forfaitaires et consignations.  
Les noms sont les suivants :

<i>Nom des préposés</i>	<i>Grade</i>	<i>Localisation</i>
<b>Antenne 35</b>		
LE TEXIER Hervé	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
LEBELLEGARD Enrick	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
JOUAN Michel	SACDD classe normale spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
NEDELEC Eric	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
BROHAN David	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
RABASTE Fabien	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
ZANETTI Olivier	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Rennes
<b>Antenne 22</b>		
HEROUT Fabien	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Plérin
MAUDUIT Vincent	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Plérin
GARZINO Coraline	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Plérin
<b>Antenne 29</b>		
MORTAIN Françoise	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Quimper
MORLET Pascal	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Quimper
FICHOU Emmanuel	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Quimper/Brest
GARNIER Mickaël	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Quimper
<b>Antenne 56</b>		
PEDRONO Olivier	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Vannes
VORANGER Laurent	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Vannes
HOUIVET Olivier	SACDD classe supérieure spécialité contrôle des transports terrestres	Vannes
LEMANISSIER Pascal	SACDD classe exceptionnelle spécialité contrôle des transports terrestres	Vannes

Florence PLESSIS  
Régisseur de recettes

DREAL

R53-2024-11-29-00003

ARRÊTÉ portant révision du fonctionnement  
d'une régie de recettes (« produits divers »)  
auprès de la DREAL de Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **ARRÊTÉ**

**portant révision du fonctionnement d'une régie de recettes (« produits divers »)  
auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que le fonctionnement de la régie instituée par arrêté préfectoral du 10 février 2011 nécessite une révision au regard des évolutions réglementaires et de l'activité de la régie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La régie de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est révisée pour l'encaissement des produits suivants :

- 1° le produit de la vente de publications et documents divers,
- 2° les redevances perçues pour services rendus,
- 3° les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules.

Préfecture de la région Bretagne  
81 boulevard d'Armorique - 35026 Rennes cedex 9

## **Article 2**

Les modes de règlement que le régisseur et ses mandataires sont autorisés à accepter sont les suivants :

- chèque,
- carte bancaire,
- virement et
- numéraire.

Il n'est pas prévu d'encaisse, ni de fonds de caisse.

## **Article 3**

Les recettes prévues à l'article 1 sont enregistrées par le régisseur. Elles sont justifiées et reversées au comptable public assignataire mensuellement dans les conditions fixées aux articles 7 à 9 du décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard dans un délai de huit jours à compter de leur date de réception par le régisseur de recettes.

## **Article 4**

Le régisseur de recettes est assisté d'un mandataire suppléant, afin d'assurer son remplacement pour l'ensemble des opérations de la régie pour une durée ne pouvant excéder deux mois, et d'autres mandataires.

Ces autres mandataires sont les agents chargés des réceptions, vérifications et visites de véhicules, désignés par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

La liste nominative des mandataires habilités à recevoir les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe de l'arrêté de nomination de ce dernier.

## **Article 5**

Le régisseur de recettes dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

## **Article 6**

L'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

## **Article 7**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN